

séance ordinaire du Conseil Communal du 06 mai 2019

Présidence : Catherine Roulet

Procès-verbal

Secrétaire : Nathalie Penso

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
3. Préavis 04/2019 – Zone 30 Grand-Mont – Secteur du Grand-Mont – Aménagement d'une zone 30 km/h
4. Préavis 05/2019 – Barrière Manloud – Installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Manloud
5. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Signalisation routière "attention passage piétons" chemin du Saux – chemin de la Roche »
6. Motion - Demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal un projet de décision pour une Municipalité composée de 5 membres dès la législature 2016-2021.
7. Communication de la Municipalité
8. Communication de la Présidente et du Bureau
9. Propositions individuelles et divers

La Présidente **ouvre la séance à 20h15** et salue cordialement les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, les conseillers municipaux, ainsi que les collaborateurs de l'administration communale, le représentant de la presse ainsi que le public.

La Présidente tient également à féliciter deux nouveaux papas, Monsieur Remo Studer qui a annoncé la naissance de sa fille Charlène, ainsi que Monsieur David Richard, pour la naissance de son fils Nolan.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont excusés : *Mesdames Alexandra Antonazzo, Adriana Brewster, Ofélia de Gregorio, Viviane Prats-Alvarez, Barbara RoCHAT ainsi que Messieurs Alfred Belet, Michel Chardonnens, Charles Fresquet, Giuseppe Mantovani, Bertrand Martinelli, Remo Studer, David Vonarburg*

Sont présents : 53 conseillères et conseillers

La Présidente constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle ouvre la séance en invoquant la protection sur les travaux du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour

Conformément à l'article 63 de notre Règlement, la Présidente annonce deux demandes de modifications de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est mis en discussion
La discussion n'est pas demandée.

Vote sur l'acceptation de l'ordre du jour.

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du PV du Conseil communal du 25 mars 2019

La Présidente ouvre la discussion.

Monsieur David Richard souligne que RICHARD est son nom de famille, David son prénom.

La discussion n'est plus demandée.

- **A une large majorité, le PV du 25 mars est accepté tel que modifié.**

3. Préavis 04/2019 – Zone 30 Grand-Mont – Secteur du Grand-Mont – Aménagement d'une zone 30 km/

La Présidente invite le rapporteur à lire le rapport de la commission ad'hoc.

- **Lecture du rapport de la commission ad hoc in extenso par Monsieur Jean-Pierre Muller**

La Présidente invite le rapporteur à lire le rapport de la commission des finances.

- **Lecture du rapport de la commission des finances par Monsieur Philippe Vaucher**

La discussion est ouverte

La parole n'est pas demandée

Le Préavis 04/2019 est mis au vote.

- **A une large majorité moins 2 abstentions et 1 refus, le Préavis 04/2019 est accepté.**

4. Préavis 05/2019 – Barrière Manloud – Installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Manloud

La Présidente invite le rapporteur à lire le rapport de la commission ad'hoc.

- **Lecture du rapport de la commission ad hoc in extenso par Monsieur Jean-Michel Hauswirth**

La Présidente invite le rapporteur à lire le rapport de la commission des finances.

- **Lecture du rapport de la commission des finances par Monsieur Christophe Vincent Corbaz**

Intervention : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal : n'est pas surpris, compte tenu de l'affluence ponctuelle, s'est douté que l' « effet barrière » allait susciter des réticences, de même que le badge. Il relève que les communes avoisinantes ont également ce type de barrière à badge qui fonctionnent sans problèmes. Donne l'exemple de celle de Cugy à laquelle la Municipalité s'est intéressé. Pour 2015, un montant estimatif d'environ CHF 125'000 avait été mis au budget en vue de ce projet. A ce moment, le nombre d'habitants était d'environ 7'000 habitants. Sans statistiques, on néanmoins constater qu'il y a trop de monde à certains moments et que c'est dangereux. Après discussion en Municipalité, il a été souhaité de présenter au Conseil un préavis plutôt que de simplement mettre un montant au budget, afin que tous les éléments soient à disposition. L'étude a été faite à l'interne, sans frais d'ingénieurs. Plusieurs offres ont été reçues et celle qui était le plus conforme au projet de la Municipalité a été sélectionnée.

Des essais ont été fait pendant plusieurs semaines, avec des barrières pour vérifier si les camions pouvaient circuler. L'enjeu est sécuritaire, et en complément, les statistiques qui seraient un « plus ». Le problème sont les pointes ayant lieu ponctuellement. Les statistiques ont été faites en 2013 qui montrent des pics ont lieu, souvent le samedi ou la veille de jours fériés. Le nombre se situe entre 80 et 120 personnes en semaine avec des pics à 180. Le samedi, entre 250 et 350 avec des pointes à 480.

1.- Badge et visibilité : actuellement tous les citoyens reçoivent la carte détachable, quelques cartes supplémentaires peuvent être demandées. Mettre une étiquette sur la voiture ne change pas grand-chose. Effectivement la contrainte du badge est de l'avoir et pourrait-être un problème d'engorgement s'il est oublié. Les personnes pourront garder leur badge dans leur voiture pour éviter ce problème.

2.- Les statistiques seront possible avec ce dispositif

3.- Le montant de CHF 100'000 avait été mis précédemment au budget. Il doit être remis au budget d'où le préavis.

4.- Solutions moins onéreuses : l'option barrière est celle usuellement choisie dans les autres déchetteries. Le problème à résoudre est que les voitures s'alignent devant la grille sans penser aux véhicules de la voirie qui circulent. Il n'a pas été envisagé une piste spécifique pour l'accès à la déchetterie. Dans la plupart des cas, ces dispositifs prévus devraient être suffisants.

La discussion est ouverte

Question : Monsieur Daniel Besson : le groupe PLR dans sa majorité partage l'avis de la commission Ad hoc. Il semble que l'étude de faisabilité n'était pas terminée avant de présenter ce préavis. La commission de gestion avait soulevé l'année dernière la question du problème de sécurité aux heures de grande fréquentation. Elle avait aussi demandé si des statistiques étaient disponibles. Ce n'était pas le cas. Analyser la fréquentation permettrait d'informer la population sur les pics ainsi que réfléchir sur des modifications d'horaires. Le principe de bloquer la circulation pour n'accepter que le nombre de voitures possibles en même temps paraît nécessaire. Un simple feu à l'entrée pourrait jouer ce rôle de régulateur de façon automatique. En revanche, installer des barrières avec badges personnel, alors que toute la famille est susceptible d'aller sur place, gérer les tâches administratives pour les badges, ainsi que le problème de ceux qui l'auront oublié sont autant de raisons de suivre les conclusions de la commission ad'hoc qui propose de renvoyer le préavis à la Municipalité en demandant de mieux identifier les problématiques, notamment de gestion des flux et d'oublier totalement l'idée de barrières à badges.

Question : Monsieur Olivier Maggioni : Souligne qu'au niveau des coûts, l'ajout aux CHF 100'000 (sans TVA) l'entretien, les badges, le calcul montrerait qu'à 10 ans le montant sera de plus de CHF 150'000. Il a été dit que le problème était ponctuel, la réponse devrait être ponctuelle également. L'engagement d'un étudiant ponctuellement permettrait de récolter les données et aider au contrôle d'accès, cela coûterai autour de

CHF 5'000 par année. Cela permettrait de fournir des données pour la réflexion. En résumé, le dispositif proposé paraît disproportionné et ressemble plus à la barrière d'un parking de centre commercial. Monsieur Maggioni évoque également le site internet avec mention des horaires qui aurait provoqué des « flux migratoires » sur la déchetterie. A constaté que le Mont n'y figure plus.

Question : Monsieur André Muller : la population de la commune est de plus de 8500 habitants, souligne que le chemin n'est pas adapté lors des moments d'affluence et que le croisement avec des véhicules agricoles n'est pas aisé. Propose également que les branches soient déposées à l'extérieur du site. Trouve que la déchetterie n'est pas fonctionnelle, c'est la raison pour laquelle propose de renvoyer le préavis à la Municipalité.

Réponse : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal

Relève qu'une partie des réponses se trouvent dans la précédente intervention.

- Concernant les statistiques rappelle qu'il n'a pas dit qu'elles étaient inutiles, mais qu'elle n'étaient pas déterminantes pour la décision de ce soir. En revanche quand elles seront disponibles, elles seront très utiles pour informer le public sur les meilleurs moments pour venir à la déchetterie, par exemple.
- Bloquer la circulation : n'en voit pas l'utilité, vu que l'afflux n'est que ponctuel.
- Le problème du badge : comme dit précédemment, il est prévu de pouvoir obtenir un deuxième badge.
- La solution d'engager un étudiant : trouve délicat de confier ces tâches de régulation et contrôle à un étudiant et dans tous les cas ne pourrait-être une solution à long terme.
- Site « déchetterie.ch » : effectivement, sont intervenus avec Monsieur Porchet en signalant que les déchetteries étaient réservées aux résidents de la commune. Le lien sur la commune du Mont a été effacé.
- Barrière de centre commercial : les autres communes ont également des dispositifs similaires et reconnaît que le coût est élevé et signale que la solution la plus raisonnable a été sélectionnée parmi les offres reçues.
- La taille de la déchetterie est adéquate à ce stade. Il n'y a pas encore de besoin supplémentaire.
- Les branches : la contrainte est que le plan d'affectation prévoit que les branchages se trouvent à l'intérieur.

La parole n'est plus demandée

Le Préavis 05/2019 est mis au vote.

- **A une large majorité et 3 abstentions le Préavis 05/2019 est refusé et renvoyé à la Municipalité.**

5. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Signalisation routière "attention passage piétons" chemin du Saux – chemin de la Roche »
--

La Présidente donne la parole à la Municipalité.

Monsieur Jacques Marchand, Municipal ont immédiatement fait le nécessaire pour dégager la vision dans le carrefour ainsi que pris contact avec le propriétaire concerné qui a immédiatement élagué le buisson qui se trouvait à l'intérieur du virage et libérer la vue. En plus les employés communaux ont installé un signal « passage piéton ». Il n'est pas identique à ce que demandé. Il n'est pas possible de mettre celui-ci en vertu de l'ordonnance sur la signalisation routière.

Intervention Monsieur Barraud : remercie la municipalité et le propriétaire d'avoir fait le nécessaire si rapidement.

6. Motion - Demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal un projet de décision pour une Municipalité composée de 5 membres dès la législature 2021-2016

La Présidente informe le Conseil du processus :

- Développement par le motionnaire
- Position de la Municipalité
- Débat
- Soit demande de renvoi en commission : vote pour déterminer si 1/5 (12) des membres le demande
- Soit : vote d'entrée en matière et renvoi à la Municipalité

La Présidente donne la parole au motionnaire :

➤ **Lecture de la motion par Monsieur Antoine Chamot**

Intervention : Monsieur le Syndic, Jean-Pierre Sueur : la Municipalité accepte de traiter cette motion.

Intervention Monsieur Daniel Besson : l'Entente montaine a proposé de prendre connaissance de la motion aux autres groupes, voire d'y adjoindre leurs signatures, Monsieur Besson l'en remercie. Le PLR ne peut s'associer à cette motion en raison de la conclusion totalement dirigée. Si cette conclusion était suivie, la Municipalité n'aurait pas d'autre choix que de présenter un projet à 5 municipaux. Cette motion qui aurait pu être un moyen d'ouvrir le débat sur une municipalité à 5 ou 7 membres manque sa cible et tue le débat dès le début. Il relève néanmoins l'initiative louable de l'Entente. Depuis plusieurs années ce thème est d'actualité et la possibilité de lancer ce débat dans cette législature avait été évoqué. Finalement tout le monde y avait renoncé en raison de l'introduction de la proportionnalité, ce qui aurait rendu risqué un changement supplémentaire. La question de remettre le débat sur le tapis s'est posée plusieurs fois durant cette législature et ne voyant rien venir du côté de la Municipalité, l'Entente Montaine a pris l'initiative. Le PLR était prêt à présenter un document commun et regrette qu'ils n'aient pas pu participer à la rédaction de cette motion.

La question de fond est : est-ce que le Conseil veut demander à la Municipalité de présenter une étude sur son futur fonctionnement ? Ainsi que l'a dit Monsieur Chamot, que la municipalité décrive les deux variantes possibles avec les avantages et désavantages de chacune. C'est le dernier moment de le faire pour cette législature car dans une année la décision doit être remise au canton. Le Préavis permettra la mise sur pied d'une commission puis la discussion dans chaque groupe politique. En conclusion, à titre personnel, Monsieur Besson propose la prise en considération de cette motion.

Intervention Monsieur Antoine Chamot : a bien entendu le souhait du groupe PLR. La raison du choix d'une motion est lié la loi sur les commune art 47 qui donne la compétence au Conseil de définir le nombre de municipaux. Cette décision doit intervenir au plus tard au 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités, soit dans ce cas, le 30 juin 2020 le Conseil communal doit avoir pris cette décision. L'outil le plus adapté (selon art. 64 du règlement du Conseil, page 20) la motion permet d'imposer un projet de décision mais n'impose pas d'aller dans une seule voie. Elle permet d'ouvrir le débat et met le projet dans les mains de la Municipalité qui peut proposer un contre-projet à 7 Municipaux. Un postulat aurait été possible et aurait donné la parole à la Municipalité pour établir un rapport. Le Conseil n'aurait alors pu qu'accepter ou refuser ce rapport et finalement aucune décision n'aurait été prise. Il aurait alors fallu faire un deuxième tour en transformant le postulat en motion pour permettre une prise de décision. C'est dans un souci d'efficacité que la proposition a été faite sous forme de motion et pour éviter de mettre un ouvrage supplémentaire dans les mains de la Municipalité qui est déjà bien chargée.

Intervention : Madame Valérie Moreno : le PS trouve que la diversité des courants politiques est positive et démocratique, de plus, au vu de l'expansion de la population, diminuer le nombre de sensibilités en lien avec l'exécutif ne semble pas opportun. Ainsi que l'évoque Monsieur Besson, la Municipalité devrait pouvoir présenter une analyse sur les avantages et inconvénients de 5 ou 7 municipaux. Ne présenter qu'un projet à 5 limiterait la vision.

Intervention : Monsieur Richard Nicole : souhaite savoir en quoi une Municipalité à 5 serait plus profitable qu'à 7. Les Municipaux actuellement rémunérés à 40% travaillent dans les faits presque à 60%, le fait d'en diminuer le nombre serait encore plus limitant. Rejoint l'avis de Madame Moreno en ce sens que la proportionnellement irait plus vers une Municipalité à 7 pour permettre une représentation plus équitable des courants.

Intervention : Yolanda Muller-Chabloz : Remercie l'Entente d'amener le débat. Soutien plutôt la motion pour avoir plus informations. En revanche ne voit pas l'utilité d'un contre-projet qui ne changerait rien à la situation actuelle.

Intervention : Monsieur Gérard Mojon : remercie l'Entente de poser la question. Est-on plus efficace à 5 ou à 7. A ce stade personne n'a d'expérience en matière d'exécutif ou de ce que c'est de travailler dans un exécutif. Pense que pour pouvoir prendre une décision, un postulat aurait été une bonne solution. De toute façon la Municipalité devra revenir avec un préavis l'année prochaine pour fixer le nombre de municipaux et de conseillers communaux. Il s'agit d'une exigence de la loi. Dans le cas de la présente motion, la Municipalité devra préparer une proposition de décision à 5, si elle veut rester à 7, elle doit préparer un contre-projet. Pour sa part, Monsieur Mojon aurait préféré la transformation de la motion en postulat afin que chacun puisse se faire son opinion.

Réponse : Monsieur Antoine Chamot : concernant les arguments : le contenu de la motion reste subjectif, personne n'ayant la connaissance de ce que représente le travail dans un exécutif. Toutefois, dans le travail effectué dans le cadre du rapport de gestion en 2014, sur le fonctionnement entre les municipaux et l'administration, il n'y avait pas de détails suffisants. La vision objective ne peut venir que de la Municipalité elle-même. Donc déposer un postulat qui doit après faire l'objet d'un projet de décision, il lui semble alors plus efficace de commencer par une motion qui pose la question du débat de fond. Si la motion est refusée, le débat ne sera pas ouvert, ou cette motion est acceptée et il en résultera un projet et un contre-projet, et tous les éléments seront disponibles en une fois pour décider.

Décision sur le préavis : de son expérience, n'a jamais vu un préavis venir confirmer un nombre de municipaux à 7. La décision a toujours été tacite : en 2015, dans la séance du mois de mai, ce souci de municipalité à 5 a été évoqué mais que le temps manquait. Le statu quo à 7 a été maintenu. D'où l'idée de demander dès aujourd'hui à la Municipalité de faire cette étude avec des arguments d'un côté et de l'autre pour pouvoir prendre une décision dans les temps. Est d'avis que si la demande était faite sous la forme d'un postulat, cela rallongerait la procédure. Encourage le Conseil d'accepter cette motion. Ajoute qu'en survolant la constitution des municipalités des communes environnantes, qui elles-aussi évoluent en terme de population, Epalinges, par exemple, a 5 municipaux, ainsi que Pully, Prilly, Bussigny, Crissier.

Intervention : Monsieur Olivier Descloux a besoin de pouvoir comparer les deux solutions à 5 ou à 7 pour avoir une vision claire et globale pour pouvoir se positionner.

Intervention Madame Valérie Moreno : propose d'amender la motion.

La Présidente confirme la possibilité d'amender la motion.

Intervention Monsieur Antoine Chamot : personnellement s'y oppose pour que le tout soit fait en une fois.

Question : Monsieur Brulé s'interroge sur le fait que la motion inclus la vision globale. Le projet de motion à 5 inclut-elle une réflexion non seulement sur la municipalité mais également sur l'administration communale qui devrait probablement être renforcée. Le projet inclut-il cette réflexion ?

Intervention : Monsieur Hayward sur la même ligne : la demande est de 5, que comprend la demande ?

Réponse : Monsieur Chamot : fait confiance à la Municipalité pour avoir une réponse objective de la situation. Aujourd'hui par exemple c'est la seule commune qui partage un chef de service entre plusieurs municipaux. Il est évident qu'une municipalité à 5 aura un impact sur l'organisation avec un renforcement des chefs de services, ce qui doit s'articuler dans le cadre un budget. Le budget 2021 se prépare en 2020, raison pour laquelle cette décision doit être prise au plus tard au 30 juin 2020.

Intervention : Monsieur Nicolas Mojon : Rappelle qu'il reste un Conseil le 24 juin pour reprendre la question et voter un texte sur lequel tous les groupes seront d'accord. La proposition est de refuser la motion et faire un nouveau dépôt pour la séance de juin.

Intervention : Monsieur Gérard Mojon : selon l'article 64 al. 3 du règlement du Conseil, le Conseil ou l'auteur peut transformer la motion en postulat. Il dépose formellement la proposition de transformation de cette motion en postulat

Intervention : Monsieur Yann Muller : L'Entente a posé la question et la Municipalité qui est d'accord d'entrer en matière pourquoi devrait-on tergiverser encore ? L'entente souhaite aller à l'essentiel. Il rappelle que lors de séance du CC du 17 décembre 2018, le PLR a demandé à la Municipalité de faire des économies. Il demande aux membres PLR de ne pas transformer la motion en postulat car cela engendrerait un coût supplémentaire ainsi qu'une perte de temps et d'être ainsi cohérents. Il propose donc d'accepter la motion pour que la Municipalité présente son projet.

Intervention : Monsieur Descloux : il a été proposé de transformer la motion en postulat pour laisser un maximum de choix au Conseil. De son côté, propose d'amender la motion : « *Afin d'étudier le futur fonctionnement de la Municipalité à 5 et à 7 municipaux et d'en présenter les options possibles afin que le Conseil puisse en débattre de manière objective* »

Intervention : Monsieur Daniel Besson : il ne s'agit pas une décision du PLR mais un souhait du Conseil La présidente demande si le postulat est maintenu et devrait être amendé ?

Intervention : Monsieur Antoine Chamot : la motion est un projet de décision. Le texte amendé selon Monsieur Descloux n'est plus un projet de décision, mais un postulat. Revient sur le souci d'efficacité et les raisons pour lesquelles il a proposé une motion en lieu et place d'un postulat. Incite à accepter la motion et refuser toute forme d'amendement.

Intervention : Monsieur Richard Nicole : relève que pour permettre le débat il aurait fallu consulter les chefs de groupes avant la déposer un sujet aussi grave devant le Conseil. Se rallie à la proposition de Monsieur Mojon de transformer la motion en postulat.

Intervention : Monsieur Antoine Chamot : rappelle qu'il a envoyé le texte en avril aux Présidents qui auraient pu en discuter avec leurs groupes et chefs de groupes.

La Présidente lit la proposition d'amendement : « *Afin d'étudier le futur fonctionnement de la Municipalité à 5 et à 7 Municipaux et d'en présenter les options possibles afin que le Conseil puisse en débattre de manière objective* »

Vote sur l'amendement de la motion

Acceptent : 23

Refusent : 28

S'abstiennent : 1

- **L'amendement de la motion est refusé.**

Vote sur la transformation de la motion en postulat :

Acceptent : 25

Refusent : 24

S'abstiennent : 3

- **La motion est transformée en postulat.**

Vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité :

Acceptent : 38

Refusent : 11

S'abstiennent : 3

- **Le postulat est renvoyé à la Municipalité.**

7. Communications de la Municipalité

La Présidente donne la parole au Syndic et à la Municipalité.

Intervention : Monsieur Christian Menétrey, Municipal : point de situation sur la rénovation de la piscine et de la salle de gym : suite aux problèmes rencontrés en fin d'année dernière, le 10 avril la piscine et salle de gym ont pu être présentées aux utilisateurs. A cette occasion il les a informés que lors d'une rénovation ou autres constructions, il peut rester quelques points à régler et les a incités à lui faire part de toute constatation de ce type. Lors de la mise en eau la piscine, les joints se sont dilatés et a dû être partiellement vidée pour la réparation. Le jeudi suivant, après plusieurs jours, il a été constaté des problèmes avec des catelles. Le nécessaire a été fait et le directeur des écoles a été informé, une solution a été trouvée. Lors du contrôle du 29 avril, avec l'architecte, il a été constaté un bruit inacceptable, confirmé par les enseignants. Monsieur Menétrey a demandé un rapport à l'architecte sur les mesures qui seront prises, d'ici le 17 mai. Les modifications sont prévues en juillet-août. Reste l'aspect juridique du traitement de ce dossier qui va probablement durer. Il tiendra informé le Conseil.

En ce qui concerne l'information sur le site, un tableau avec photos et numéros de portables sera à disposition. La personne chargée de la fermeture s'occupera en outre de faire le tour des installations. Concernant le Rionzi, suite à l'interpellation au sujet des puits de lumière : les normes étaient respectées et des filets de sécurisation seront posés ces prochaines semaines.

Concernant l'inauguration du bâtiment du Rionzi les 28-29 juin, la partie officielle aura lieu le 28 juin, des invitations suivront.

Au sujet des places de parc devant la boulangerie Pouly : le propriétaire était favorable à la demande et a souhaité que ce soit la Municipalité qui négocie avec Pouly qui a accepté la suppression de ces places. Une mise à l'enquête doit encore être faite, mais sur le principe les places seront supprimées et un agrandissement de la terrasse prévu.

Concernant l'Auberge communale, le choix s'est porté sur Monsieur Stéphane Goubin qui possède déjà un établissement en Budron H 11. Le bail sera signé prochainement et l'ouverture est prévue pour le mois de septembre.

Intervention : Monsieur Jacques Marchand, Municipal : revient sur les panneaux lumineux d'information qui avaient été refusés. Les services communaux ont trouvé une nouvelle technologie qui ne ressemble pas à ce qui existe dans d'autres communes. Celle-ci est à led, ce qui permet d'être facilement piloté depuis l'administration communale. Reste la problématique des emplacements. La GCTA (gestion coordonnée du trafic d'agglomération) est en charge de ces dossiers et il a été possible d'entrer en contact avec un chef de service du Canton qui est intéressé par cette technologie. Il est également possible d'imaginer une participation aux coûts de leur part. Un préavis à ce sujet pourrait être présenté cet automne.

Intervention : Monsieur Michel Amaudruz, Municipal : point de situation sur les terrains synthétiques : au Châtaigner la pose du bitume poreux s'est terminée ce soir.

8. Communications de la Présidence et du Bureau du Conseil

Signale le message transmis par mail de l'Association « Jorat une terre à vivre au quotidien » et souligne l'invitation pour le samedi 18 mai à l'abbaye de Montheron.

9. Propositions individuelles et divers

Intervention : Madame Parolini Sutter : au sujet du le centre sportif : après 9 mois d'activités en extérieur, les enseignants en éducation physique, vont retrouver les locaux rénovés. Malheureusement l'acoustique est très mauvaise et ces derniers peinent à se faire entendre des élèves. Les défauts sont vraisemblablement dus au plafond qui renvoie les sons au lieu de les absorber, et à la ventilation qui fonctionne épisodiquement à la salle de sport, mais en continu à la piscine. De plus signale qu'il aurait été intéressant de profiter des travaux pour enfin fermer le haut de la paroi mobile. Une entrevue doit être organisée avec la direction des écoles, car à la piscine, il est estimé que la sécurité n'est pas assurée et que

sans protections auriculaires, le bruit n'est pas supportable et une mesure jusqu'à 92 décibels a été effectuée. De plus, concernant le vestiaire des maîtres, l'intimité n'est pas adéquate, un hublot ne permet pas de se changer sans être vus. La réparation de ces défauts est attendue avec impatience.

Réponse : Monsieur Christian Menétrey, Municipal : souhaite préciser que la direction des écoles est représentée dans la commission de construction, charge à elle de faire remonter les éléments insatisfaisants.

Intervention : Madame Annen Devaud : remonte au Conseil la frustration des bénévoles des sociétés locales, de ne pas pouvoir utiliser les emplacements d'affichages communaux, et relève que lors de récentes manifestations communales, la logistique était défaillante (essuies mains, savon, papier WC entre autres) et que les bénévoles ne se sentaient pas considérés.

Réponse : Monsieur Philippe Somsy, Municipal : en ce qui concerne les affichages, les sociétés locales peuvent contacter le service. Les 3 emplacements devant la piscine sont prévus pour les manifestations culturelles. Mais si les sociétés locales le souhaitent elles peuvent prendre contact pour trouver des soutiens.

Réponse : Monsieur Christian Menétrey, Municipal : pour les futures manifestations, le nécessaire sera fait pour assurer la logistique des sanitaires.

Intervention : Madame Ariane Annen Devaud : relève que sur le site de la commune, toutes les manifestations locales ne figurent pas, par exemple l'Abbaye.

Question : Monsieur Blanc Christophe : vote sur loi RFFA : la municipalité a-t-elle fait des simulations sur l'impact sur les finances en cas d'acceptation.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : la projection faite était de CHF 600'000 – CHF 800'000 de manque à gagner. Doit se rajouter les impacts de la motion Michler (50' mio) répartis entre les communes.

Intervention : Monsieur Richard David : rebondit sur l'intervention de Madame Annen et relève que la commune pourrait communiquer aux sociétés locales quels sont les services dont elles pourraient bénéficier.

Question : Madame Monica Roulin : concerne la route des martines (vers la grande salle) à quoi correspondent les marquages verts dans cette rue ?

Réponse : Monsieur Jacques Marchand, Municipal : il s'agit du passage pour la réparation de la chaussée

Intervention : Monsieur Philippe Somsy, Municipal répond à Monsieur Richard : des réunions avec les sociétés locales ont lieu régulièrement, durant lesquelles elles peuvent poser toutes les questions et amener leurs demandes.

Intervention : Monsieur Robert Irrausch : souhaite clarifier qu'il ne s'agit pas de toutes les sociétés locales

Question : Monsieur Christophe Vincent Corbaz : à la Municipalité, concernant le futur tenancier de l'auberge : quels ont été les critères de choix ?

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : Gastroconsult a été mandaté pour étudier les candidatures et en a sélectionné 5. Une commission de 3 municipaux plus la représentante de Gastroconsult a sélectionné deux candidatures. Les critères finaux ont été le programme de promotion de l'auberge, la carte, ainsi que les horaires d'ouverture élargis, dès le matin jusqu'au soir, en résumé, la transformer en café restaurant de village.

Question : Monsieur Yann Muller : souhaite connaître l'utilité des travaux au chemin de l'église et pourquoi avoir choisi des pavés eu égard aux coûts.

Réponse : Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic : il s'agissait d'une question de cohérence architecturale et d'esthétique. Les travaux ont été nécessaires par le fait que certains des anciens pavés se descellaient petit à petit et étaient colmatés par du béton. Il était devenu nécessaire de revoir l'entier du chemin.

Question : Monsieur David Richard : revient sur l'intervention de Monsieur Somsy et souhaite savoir quand ont lieu les rendez-vous avec les sociétés locales et s'il y a un calendrier.

Réponse : Monsieur Philippe Somsy, Municipal : les séances ont lieu le soir et sont prévus au moins 6 mois à l'avance. Les invitations ont été envoyées il y a déjà plusieurs semaines pour la prochaine rencontre. Les dates auraient pu être modifiées si besoin des Présidents-es des sociétés.

Intervention : Monsieur Olivier Weber : il y a deux séances annuelles, une séance en mai et une en novembre fixées 6 à 12 mois à l'avance.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h30.

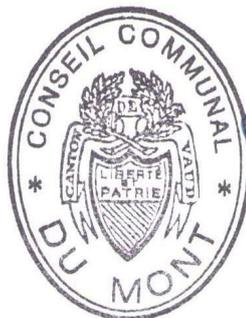
Le Mont-sur-Lausanne, le **10 mai 2019**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Catherine Roulet



La Secrétaire



Nathalie Penso